



COMMISSION GOUVERNANCE ET VIE ASSOCIATIVE

Dossier : Congrès régionaux 2022

Dossier suivi par Didier BISSON (Équipe Nationale)

FICHE 3

FONCTIONNEMENT DU CONGRÈS RÉGIONAL

Ce document rappelle les différentes modalités d'organisation. Il a été réalisé à partir de l'article 13 des Statuts et de l'article 4.4 du règlement général.

Les EEDF sont organisés en trois niveaux politiques : national, régional, local. Comme l'Assemblée Générale (AG, niveau national) et l'Assemblée Plénière Locale (APL, niveau local), le Congrès régional est un lieu essentiel pour la vie démocratique de l'association, d'autant qu'il est le seul à réunir les trois niveaux en même temps.

Tou-te-s les adhérent-e-s EEDF de 16 ans et plus sont invité-e-s au Congrès pour s'exprimer sur la vie de la région et de l'association dans son ensemble. Les participant-e-s au Congrès élisent également les délégué-e-s de la région qui participeront à l'Assemblée Générale annuelle.

1. OBJECTIFS :

Le Congrès régional a pour objet :

- de délibérer sur tous les points ayant trait à la vie de la région, d'élire la-le responsable régional-e et l'équipe régionale,
- de débattre de tous les points ayant trait à la vie de l'Association et plus particulièrement sur tous documents transmis à cet effet par le Comité Directeur,
- d'élire les délégué-e-s qui participeront à l'Assemblée Générale ainsi que des suppléant-e-s qui pourront, si nécessaire, assurer leur remplacement à l'Assemblée Générale.

2. COMPOSITION :

Le Congrès régional réunit tous les membres de l'Association de 16 ans révolus à la date fixée pour ledit Congrès régional et étant à jour de leur cotisation dans la région (la cotisation pourra se prendre avant le début du Congrès) ou dans une structure locale d'activité d'envergure nationale (SLAN) située sur le territoire de la région.

Y sont invité-e-s l'ensemble des salarié-e-s ou personnels indemnisés par cette région EEDF ou par les structures locales d'activité situées dans cette région EEDF.

Des représentant-e-s de l'échelon national désigné-e-s par le Comité Directeur parmi ses membres et celles et ceux de l'équipe nationale participent aux travaux du Congrès Régional.

3. PRÉPARATION :

La-le responsable régional-e et l'équipe régionale élaborent, sous leur responsabilité, de façon à ce qu'ils soient parvenus à chaque structure locale 15 jours avant la date du Congrès régional :

- le rapport financier de l'année civile précédente et le budget prévisionnel de l'année civile en cours,
- le rapport moral et d'activité régionale de l'année civile précédente qui tire le bilan de la mise en œuvre des objectifs fixés par le précédent Congrès régional,
- les modalités de votes et d'élections.

4. DÉROULEMENT :

L'organisation des travaux peut revêtir des formes diverses, mais ceux-ci doivent obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Adoption des modalités de votes et d'élections et désignation de scrutateurs.
- Il est usuel d'utiliser les modalités de votes utilisées en AG (majorité absolue), à l'exception de l'élection des délégué-e-s à l'AG qui se fait à la majorité relative.
- Délibération sur tous les points ayant trait à la vie de la région :
 - Débat et vote en séance plénière sur le rapport moral et d'activité régionale, ainsi que sur le plan d'action régional s'il y en a un,
 - Débat et vote en séance plénière sur les objectifs de développement, de gestion, de formation et d'animation que la région se fixe pour l'année à venir ou dans le cadre d'un plan d'action portant sur plusieurs années,
 - Débat et vote sur la situation financière régionale de l'exercice précédent et sur les orientations budgétaires de l'exercice en cours,
 - Débat sur tous les points ayant trait à la vie nationale du mouvement,
 - Débat et vote concernant les vœux et motions que les participant-e-s du Congrès régional souhaitent voir présentés à l'AG.
 - Tous les deux ans, le Congrès régional procède au bilan du plan d'action régional écoulé, à la détermination des objectifs de développement, de gestion, de formation et d'animation du nouveau plan d'action.
 - Election des délégué-e-s à l'AG, ainsi que, le cas échéant, d'un-e responsable régional-e, d'un-e trésorier-e régional-e et d'une équipe régionale.

5. ÉLECTIONS / VOTES :

Sont électeurs et éligibles tous les membres présent-e-s ayant atteint l'âge minimum de 16 ans avant la date de la tenue du Congrès régional et **à jour de leur cotisation**.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis. Le vote est personnel et nul ne peut disposer de plus d'une voix.

Les élections nominatives (Responsable régional-e, trésorier-e régional-e et délégué-e à l'AG) doivent être tenues à bulletin secret.

La-le responsable régional-e et la-le trésorier-e régional-e sont élu-e-s pour un mandat de 2 ans, reconductible 3 fois (8 années en tout). Ils doivent attendre 2 années avant de pouvoir se représenter à la même fonction à l'issue de ces 8 ans.

Toute démission ou renonciation en cours de mandat relève de la règle des 2 ans de carence avant de pouvoir postuler à la même fonction, sauf si :

- une élection à cette même fonction suit dans l'année la démission ou la renonciation en cours de mandat,
- les 8 années maximum n'ont pas encore été réalisées, et la durée du nouveau mandat ne provoque pas le dépassement des 8 années maximum sur une même fonction.

Incompatibilités de fonctions :

- Salarié-e ou personne ayant une relation contractuelle continue avec l'Association, et responsable régional-e,
- Salarié-e ou personne ayant une relation contractuelle continue avec l'Association, à mission régionale ou d'un service vacances national, et trésorier-e régional-e,
- Salarié-e de l'Association à mission locale et élu-e de l'équipe régionale,
- Salarié-e de l'Association et délégué-e à l'Assemblée Générale.

6. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

Le nombre des délégué-e-s est calculé comme suit :

- 1 délégué par fraction de 150 membres, avec un minimum de 3 délégué-e-s et un maximum de 8 délégué-e-s (cf. **Fiche 1**).
- Sont pris en compte dans la base de calcul tou-te-s les adhérent-e-s de la région et des structures locales d'activité implantées dans le territoire de la région. Les membres associé-e-s (contrat global, contrat de coopération et assurance week-end) ne sont pas pris-es en compte dans le calcul du nombre de délégué-e-s.

L'élection a lieu au scrutin à un tour et à la majorité relative. En cas d'ex-æquo, il sera procédé à un tirage au sort. Des suppléant-e-s, en même nombre, sont également élu-e-s.

Sont éligibles à l'Assemblée Générale et sont électeurs-trices au Congrès régional tou-te-s les membres ayant atteint l'âge de 16 ans avant la date de la tenue du Congrès régional et à jour de leur cotisation dans la région (cf. incompatibilités ci-dessus).

Rappels :

L'Assemblée Générale est l'instance souveraine de l'Association. Elle délibère sur tous les points ayant trait à la vie de l'Association et elle réunit les délégué-e-s de l'ensemble de ses adhérent-e-s.

L'Assemblée Générale est composée, avec voix délibérative, des :

- délégué-e-s élu-e-s dans les APL des structures locales d'activité,
- délégué-e-s des régions élu-e-s dans les Congrès régionaux,
- responsables régionaux-ales, qui peuvent se faire remplacer par un-e suppléant-e de leur choix,
- membres du Comité Directeur.

7. MOTIONS, RESOLUTIONS ET VŒUX :

- La motion est votée en amont par le Congrès régional ou le Comité régional. Elle concerne l'Association. Elle appelle un vote oui ou non, et si elle est adoptée par l'Assemblée Générale devient un texte qui devra être mis en œuvre par le Comité Directeur, qui en rendra compte.
- La résolution est proposée par un-e adhérent-e au moins ou par une instance, à travers un outil numérique dédié. Elle appelle un vote oui ou non, et si elle est adoptée par l'Assemblée Générale devient un texte qui devra être mis en œuvre par le Comité Directeur, qui en rendra compte.
- Le vœu est proposé par un-e adhérent-e au moins, il concerne un fait d'actualité, extérieur à l'Association. Adopté par l'Assemblée Générale, il devient position politique de l'Association et est médiatisé en ce sens. Il peut être présenté jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale.

	Motion	Résolution	Vœu
Contenu	Concerne l'association et appelle à un vote politique, selon son contenu.	Concerne l'association et appelle à un vote politique, selon son contenu. Intègre des modalités d'exécution : qui fait quoi, quand...	Concerne un fait d'actualité extérieur à l'association.
Origine de la proposition	Congrès ou comités régionaux	Toute adhérente ou toute instance de l'association.	Au moins une adhérente.
Démarche	Votée en Comité ou Congrès régional	Proposition lors de la phase de proposition	Peut être présenté jusqu'à la veille de l'AG.
	Transmise au reste de l'association pour information via le site AG	Les résolutions peuvent être commentées et amendées via le site des résolutions	
	Réponse éventuelle du Conseil National	Une proposition est retenue si elle est soutenue par au moins 3 régions	
	La région porteuse à la possibilité de la retirer ou de la maintenir.	Une résolution ne peut pas être retirée.	Transmis au reste de l'association pour information via le site AG
	Vote à l'AG	Vote à l'AG	Vote en AG.
	Si adoption elle devient un texte qui devra être mis en œuvre par le CD qui en rendra compte.	Si adoption elle devient un texte qui devra être mis en œuvre par le CD qui en rendra compte.	Si adoption, devient position politique de l'association, médiatisable en ce sens.
Support	Site AG	Site des résolutions	Site AG

AIDE À LA RÉDACTION D'UNE MOTION

1. La motion doit être précise : Trop souvent les motions appellent à « une réflexion » que l'Association réfléchisse.

2. La motion ne doit pas poser une question : Elle demande, elle affirme, elle donne un cadre, mais elle ne peut pas poser une question ouverte puisque la seule réponse que l'Assemblée Générale peut apporter est « oui » ou « non ».

3. La motion doit pouvoir être mise en œuvre : Une motion, qui ne permettrait pas de savoir clairement ce qu'il faut mettre en œuvre, a des risques de ne jamais être mise en œuvre. Cela renvoie au point 1 ci-dessus.

4. Une motion ne peut pas modifier les statuts : Une motion ne peut pas modifier les statuts, puisqu'un tel projet nécessite une Assemblée Générale extraordinaire. De ce fait, si une motion en contradiction avec les statuts est votée, le CD, pour la mettre en œuvre, devra organiser une Assemblée Générale extraordinaire (AGE) : cette motion devenue « article des statuts » sera alors soumise à un nouveau vote décisionnel, dans les règles de l'AGE (quorum...). Idem dans le cas d'une motion votée contredisant le règlement général, mais via les règles de l'Assemblée Générale ordinaire (AGO).

5. Une motion doit avoir un objectif : Une motion doit clairement définir l'objectif de ce qu'elle demande si elle est adoptée.

6. Une motion ne doit pas remplacer le système de communication normal de l'Association : Une motion n'a pas à se substituer à une demande faite à l'équipe nationale ou au comité directeur pour modifier le fonctionnement de l'Association. C'est un dernier recours, pour interpeller, au delà de l'équipe nationale ou du comité directeur, l'ensemble de l'Association, de façon à imposer ce fonctionnement à toute l'Association.

AIDE A LA REDACTION D'UNE RÉSOLUTION

Ceci est un document qui vise à vous aider à formuler et clarifier la proposition de résolution. Dans cet esprit, il est nécessaire que vous puissiez répondre aux questions suivis d'un astérisque (*) et conseillé de répondre aux autres.

Contexte et objectif visés*

Qu'est ce qui vous amène à proposer cette résolution (contexte) ? _____

Quels sont les objectifs visés ? _____

Les liens avec les textes et la politique associative

La résolution fait elle référence à un texte de l'association ou la politique actuelle ?
Si oui, laquelle (lesquelles) ? En quoi ?

Le Projet Educatif de l'association _____

Les statuts _____

Le règlement général _____

Les Orientations Nationales

Les Motions

La méthode scout

Autres

Mise en oeuvre

Qui devra agir pour appliquer ce projet de résolution ? Le comité directeur ? Les régions ? Autres ?

Quelles seraient les ressources **financières** nécessaires à la matérialisation de la résolution ?

Quelles seraient les ressources **humaines** nécessaires à la matérialisation de la résolution ?

Finalisation du projet de résolution

(S'il est suffisamment soutenu, il sera présenté sous cette forme au vote de l'AG)

TITRE DE LA RÉOLUTION :

Proposé par :

EXPLICATION DU PROJET :

Pourquoi le sujet est abordé ? Lien avec les textes, la politique du mouvement, les mesures déjà prises antérieurement, ...

SOLUTIONS PROPOSÉES :

Déclaration des soutiens dans le cas d'une résolution proposée par un Congrès Régional

Pour rappel, seul-e le-la responsable régionale a la possibilité de proposer sur l'outil <https://resolutions.eedf.fr> une résolution au nom du congrès de la région dont il-elle est responsable.

Dès qu'il-elle a publié la proposition, il-elle peut **dans la foulée** (et plus après) ajouter les personnes s'étant déclarées soutenant·es lors du congrès en saisissant **leurs numéros d'adhérent·e·s**. Ces personnes sont informées par mail, et pourront lors de la phase de soutien retirer leur soutien si elles le souhaitent.

Il est donc recommandé de faire remplir le tableau suivant **pour chaque proposition de résolution adoptée**.

Titre de la proposition : _____

Région : _____ **Responsable Régional·e :** _____

Déclaration des soutiens lors du congrès :